LA FOURRURE DANS L'HABILLEMENT PROFESSIONNEL: LE PARCOURS TERMINOLOGIQUE D'UN METIER

Maria Teresa ZANOLA
Università Cattolica del Sacro Cuore, Milan
mariateresa.zanola@unicatt.it

La fourrure était déjà connue des Sumériens qui portaient le *kaunakès*, une sorte de jupon en peau de mouton. Utilisée par les Égyptiens, la fourrure avait un caractère sacré et religieux: seul le pharaon avait le droit de porter une peau de lion, alors que les prêtres portaient une peau de panthère. Au cours des siècles, la fourrure n'est réservée qu'aux reines et aux rois ; en certaines circonstances, elle devient le symbole d'une fonction et revient dans des traditions vestimentaires professionnelles: l'hermine du juge, l'hermine sur l'épitoge qui marque le grade universitaire de celui qui la porte.

Notre parcours diachronique se limitera à mettre en valeur la filière terminologique du métier du fourreur, jusqu'à considérer le rôle de la fourrure dans l'habillement professionnel.

1. *La fourrure dans l'Encyclopédie*

Le travail de la fourrure est décrit minutieusement dans l'*Encyclopédie*, sous l'article *Fourreur* (D. Diderot, J. d'Alembert, 1751-1772, *s.v.*), que nous pouvons considérer une source de référence pour l'histoire terminologique de ce domaine. Cet article, consacré à « celui qui achète, vend, apprête & employe à différens ouvrages, des peaux en poil », examine avec beaucoup de détails les outils et les instruments de ce métier.

La description des phases du travail est très minutieuse : nous portons l'exemple de l'opération qui est définie le « secrets des fourreurs (…), ce qu'ils appellent *lustrer les peaux* ». Après avoir décrit les « drogues » dont il faut se servir (*noix de galle, vert-gris, alun de glace, arsenic, sel ammoniac de Venise, antimoine, summac,* etc.) - l'explication de ces substances est donnée aux articles respectifs -, on présente la liste des ustensiles les plus importants, qui sont aussi repris dans les planches relatives :

« Cela fait, voici comment vous lustrerez les peaux de renard, de chat sauvage, de loutre, &c. (…)

Pour lustrer une peau, étendez-la sur une table, le poil en-dessus ; qu'elle ne fasse aucun pli ; qu'elle ait la tête du côté gauche, & la culée du côté droit ; faites remuer votre composition avec une spatule ; ayez une brosse

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

longue de huit pouces, & large de quatre, faite de soies de porc ou de sanglier de deux pouces de long, afin que ses poils puissent entrer parmi ceux de la peau. Appuyez votre main gauche sur la tête de la peau ; & de la droite, trempez votre brosse dans le baquet, & passez-la sur la peau depuis votre main gauche jusqu'à la culée : faites-en autant sur les pates ; que votre peau ait été partout frottée de la brosse, & que les poils en soient bien unis : faites remuer la composition ; retrempez votre brosse dedans ; repassez-la sur la peau, mais en la faisant un peu tourner sur elle-même ; ce mouvement fera entrer les poils de votre brosse entre les poils de votre peau : frottez ainsi depuis la tête jusqu'à la culée. Par ce moyen, le lustre pénétrera à fond ; mais les poils de la peau seront tous mêlés. Reprenez pour la troisième fois du lustre avec la brosse, & repassez encore de la tête à la queue, afin de coucher le poil & l'arranger. Cela fait, vous retremperez une quatrième fois la brosse dans la composition au lustre ; vous l'appliquerez sur la peau, & la toucherez à petits coups, afin que le lustre dont elle sera chargée tombe sur la peau.

Regardez alors attentivement votre peau : si le lustre vous en paroît également étendu partout, prenez-la par la tête de la main gauche, & par la culée de la main droite : faites-la égoutter un moment sur votre baquet, afin de ne point perdre de composition, & l'étendez ensuite au soleil, le poil en l'air ; à moins que ce ne fussent des peaux de renard : dans ce cas, il faudroit les mettre deux à deux, poil contre poil, le cuir exposé au soleil ; & de tems en tems retourner celle qui est dessous & la mettre dessus, le poil toûjours contre le poil : sans cette précaution, la chaleur du soleil feroit friser le poil, & gâteroit la peau. Si vous voulez cependant les faire sécher à l'air, le poil découvert, tenez-les à l'ombre : mais le plus sûr est de les mettre deux à deux, & poil contre poil.

L'ardeur du soleil échauffe le lustre, l'attache, & rend la peau noire & luisante ».

Les planches de l'*Encyclopédie* consacrées aux métiers ont une structure iconique typique: elles sont divisées en deux sections distinguées. Dans la partie supérieure - presque plus d'un tiers de l'image -, sont représentés les lieux de la production, avec les hommes et les femmes en action à l'intérieur de l'atelier où ils font le métier annoncé par le titre de la planche; dans la partie inférieure, sont illustrés les ustensiles utilisés, les détails des machines et des systèmes de travail. L'article *Fourreur* est illustré par six planches ; nous allons examiner la planche V.

La partie supérieure de la planche V représente une boutique de fourreur. La marchandise proposée est constituée de manchons rangés dans leurs étuis sur les étagères : à droite il y a une cape de femme bordée de fourrure, et probablement fourrée. A gauche, une cliente porte ce type de vêtement et un employé est en train de battre une peau à la baguette. Plusieurs outils sont représentés en bas de la planche. Voilà le texte de l'*Encyclopédie* relié à cette planche:

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

« Le haut de cette Planche représente une boutique de fourrures, où des gens en a *sont occupés à vendre, & les autres en* b *à acheter des marchandises de pelleteries, tandis qu'un ouvrier en* c *est occupé à battre des peaux; on voit en* d *des manchons dans leurs étuis, & en* e *des peaux suspendues au plancher: le pourtour de la boutique est garni de tablettes dans lesquelles sont des manchons dans leurs étuis; & d'autres fourrures plus bas; en* f *est une pelisse garnie de fourrure; en* g *un carton rempli de fourrures; en* h *un poile; en* i *des tabourets ou autres sièges pour la commodité des étrangers ».*

Suit la liste des outils, numérotés selon l'ordre des figures présentées dans la planche :

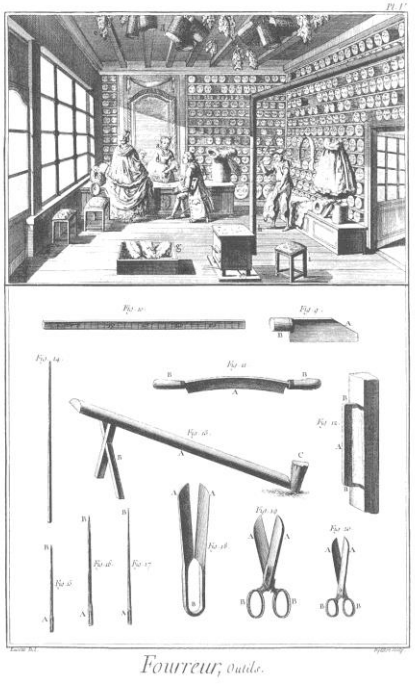


Fig. 1 : Planche V, *Fourreur, outils*

« La fig. 9. représente un couteau à habiller. A *la lame.* B *le manche.*
10. Regle de trente pouces.
11. Couteau à écharner. A *la lame.* B B *les manches.*
12. Triballe. A *la lame.* B B *les pointes.* C *le poteau.*
13. Chevalet. A *le chevalet.* B *la gambette.* C *le piquet.*
14. Baguette à battre les peaux.
15. 16. & 17. Carrelets. A A A *les têtes.* B B B *les pointes.*
18. Forces. A A *les taillans.* B *le ressort.*
19. Gros ciseaux. A A *les taillans.* B B *les anneaux.*
20. Petits ciseaux. A A *les taillans.* B B *les anneaux ».*

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

Dans la planche VI (voir la Fig. 2), la disposition habituelle de la planche est modifiée : en bas à droite, un petit carré montre une chambre destinée à faire sécher les peaux.

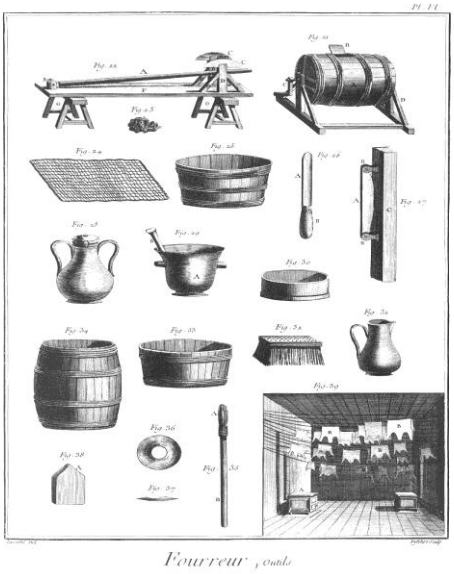


Fig. 2 : Planche VI, *Fourreur, outils*

Parmi les outils de la planche VI figurent le tonneau à dégraisser les fourrures, le banc à tirer les peaux, le fer de pelletier, un mortier ainsi qu'un baquet et un tonneau utilisés pour le mouillage :

« Fig. 21. Dégraissoir. A *le tonneau.* B *le couvercle.* C *la manivelle.* D D *les supports.*

22. Banc à tirer les peaux. A *la perche.* B *la moufle.* C C *les palissoirs.* D D *leur support.* E E, *&c. les arcboutans.* F *la table.* G G *les tréteaux.* (…)

27. Fer de pelletier. A *la lame.* B B *les moufles.* C *le poteau.*

29. Mortier. A le mortier. B le pilon. (…)

33. Baquet.

34. Tonneau.

35. Pinceau à mouchettes. A le pinceau. B le manche. (…)

39. Élévation perspective de l'étuve à sécher les peaux. A A *les poëles.* B B, *&c. peaux étendues sur des cordes ».*

La description du « travail du lustre » occupe donc une longue partie de l'article, avec l'explication de plusieurs manières possibles de le réaliser. Fait suite « l'art de teindre les peaux en poil », et l'art de la coupe de ces peaux, « pour les employer en manchons & autres ouvrages » :

« Pour travailler commodément le manchon coupé sur le patron de la figure 2. Vous pliez votre peau de la tête à la culée, le cuir en-dedans ; vous frappez sur le pli, pour qu'il reste tracé sur le cuir ; vous retournez la peau

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

du côté du cuir, vous la coupez selon la ligne tracée ; vous faites coudre vos coins : quand ils sont cousus, vous pratiquez aux bords qui forment la longueur du manchon, des hoches, comme vous voyez figure 4. C'est par le moyen de ces hoches dont les pleins & les vides se correspondent, que vous arrondirez sans peine votre manchon. Couchez-le sur sa longueur faisant entrer les redens dans les vides, de la quantité convenable ; levez ensuite deux petites bandes de peau le long des ventres ; qu'elles ayent neuf pouces & demi de hauteur, & dix lignes de largeur ; bordez-en les côtés de vos quarrés qui forment l'entrée du manchon, & votre manchon sera achevé. Cette coupe s'appelle coupe en palette ».

L'article se termine par la description des différents types de fourreurs, en fonction de leur occupation principale : les fourreurs s'appelaient aussi *marchands Pelletiers-Haubaniers-Fourreurs* ; le pelletier était celui qui s'occupe du commerce des peaux; le haubanier était la personne responsable « d'un droit dit *de hauban*, qu'ils payoient pour le lottissage de leurs marchandises dans les foires & marchés de Paris ». Les obligations dues aux statuts des marchands de Paris revenaient à ces catégories:

« *Les 'Pelletiers-Haubaniers-Fourreurs' sont le quatrième des six corps des marchands de Paris. Leurs premiers statuts sont de 1586, & les derniers de 1648. Ils ont formé deux corps ; l'un de Pelletiers, & l'autre de Fourreurs, qu'on a réunis. On ne peut avoir qu'un apprenti à la-fois. On fait quatre ans d'apprentissage, & quatre de compagnonnage. L'apprenti ne doit point être marié, forain, ou étranger. Six maîtres & gardes gèrent les affaires de la communauté ; trois sont anciens, & trois nouveaux. Le premier des anciens est la grand-garde ; il est le chef de la communauté. Le dernier des nouveaux en est comme l'agent. On procède à l'élection des officiers de la communauté tous les ans, le samedi qui est entre les deux fêtes du Saint-Sacrement. Ces officiers peuvent porter dans toutes les cérémonies où ils sont appelés, la robe de drap à collet noir, à manches pendantes, bordée & parementée de velours ; ce qui est proprement la robe consulaire. Voyez les statuts de cette communauté ».*

Les planches se sont attestées en tant que complément indispensable des explications techniques et scientifiques : l'observation devient la méthode dans la transmission du métier aussi bien que pour la diffusion de sa terminologie. La représentation visuelle complète l'effort d'encodage de la terminologie, offrant un modèle beaucoup plus puissant pour la dissémination des connaissances.

2. Une terminologie pour l'habillement en fourrure

La terminologie pour le métier du fourreur est décrite avec rigueur et précision dans l'*Encyclopédie*, ainsi que nous avons pu le montrer.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

Aujourd'hui le travail de la fourrure est encore réalisé suivant des opérations clés : dans le *dressage* la peau est mouillée, puis tendue, afin d'évaluer ce qu'elle va donner au maximum de sa surface. La peau est ensuite laissée à sécher. La *réparation* consiste à faire disparaître les parties abîmées du côté du poil.

Pendant l'*assortiment*, le fourreur classe les peaux à travailler afin de les positionner selon le modèle souhaité pour assurer l'homogénéité du produit. Dans le *clouage*, la peau est mouillée afin de l'assouplir, puis elle est tendue avec l'aide de clous ou d'agrafes plantés sur ses contours. Une fois séchée elle est légèrement rigide. Ainsi le fourreur lui donne-t-il une forme en fonction du modèle souhaité.

La *coupe* et la *couture* modifient les formes de la peau de sorte à ce que les dimensions correspondent au modèle souhaité. Il s'agit de rendre le moins visibles sur le poil les jonctions des peaux ou des morceaux.

Dans la fiche du métier de l'Institut National des Métiers d'Art (2015, <http://www.institut-metiersdart.org/metiers-d-art/cuir/fourreur>), on décrit les deux méthodes pour travailler la fourrure (*ibid*., voir la *Fiche Métier Fourrure*):

« Le 'travail de pleine peau' : c'est le cas le plus simple où on réalise un travail à plat en cousant les peaux les unes aux autres pour créer une plus grande surface unie. Les cols, les parements de poignets sont très souvent des pièces pleine peau par exemple.

Le 'travail d'allonge' : il permet de transformer la forme primitive d'une peau pour en obtenir une bande aux formes et dimensions désirées. L'opération consiste à pratiquer des incisions diagonales en V dans chacune des peaux, incisions diagonales appelées coupes d'allonge. On peut ainsi obtenir une bande longue et étroite à partir d'une peau courte et large. Ainsi de suite jusqu'à obtention de la superficie et la forme voulues. Ce travail est fait pour le corps du manteau. Pour les manches, on dédoublera une peau pour en faire deux petites bandes pour que les deux manches d'un vêtement aient exactement les mêmes couleurs, reflets et aspects ».

Si l'on passe du travail des peaux à la confection de vêtements ou d'accessoires en fourrure, il est possible de recenser un nombre significatif de produits. Nous allons analyser les plus connus.

Les fourrures sont transformées en manteaux, capes, blousons ; on réalise des manchettes, des cols, des capuches, des écharpes, des chapeaux et des mitaines, pour la protection contre des températures glaciales. La fourrure est utilisée sous différentes manières : renversée ou retournée, tricotée, typée ou retouchée. Les rubans de fourrures entourent les coutures de pulls, de capuches, recouvre des sacs, des babouches. Il peut y avoir des articles divers réalisés avec la fourrure ou des finitions en fourrure: tapis, poufs, aussi bien que des bottes et des chaussures comprenant des parties en chaussures.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

Le fourreur devient le maître-artisan d'un travail de création, lorsqu'il conçoit son projet, modifiant les peaux par rasage, teinture et forme ; il en est le modéliste, le coupeur (suivant les phases décrites du dressage, de la réparation, de l'assortiment, de la mise en forme des peaux par coupe pour l'allonge, ou pour le travail à plat), le cloueur, décidant la forme du patron, et enfin le monteur qui fixe de divers matériaux sur le côté cuir.

Nous allons compléter notre parcours par l'analyse de la valeur symbolique de la fourrure dans le monde professionnel.

3. La fourrure dans la symbolique professionnelle

La fourrure en hermine a été la parure des rois de France et celle de zibeline la parure des empereurs et des tsars. Au *Moyen Age, la fourrure n'est pas portée pour se protéger du froid, mais* pour *afficher son* rang et sa fortune.

C'est au Moyen Age que les rois de France commencent à habiller la haute magistrature de la robe du sacre royal. Les professions juridiques, occupées par la noblesse ou la grande bourgeoisie, avaient pour ordre de rendre la justice au nom du roi; la robe de ces juges s'appelait le *pourpre*, auquel on ajoutait la simarre et un chaperon qui permettait de recouvrir la tête. Les robes étaient rouges ou noires, en fonction des circonstances, et avaient une longueur différente, selon la place occupée dans la hiérarchie. Jusqu'au XVII^{e} siècle, les avocats portaient leur robe en toute circonstance, dans la rue, chez eux (H. Ader, A. Damien, 2015).

La magistrature n'a plus de costume sous la Révolution française, mais elle est rétablie par Napoléon, avec de nouvelles règles : le chaperon est remplacé par l'épitoge, dont deux extrémités sont bordées d'hermine. Cette tenue est la même aujourd'hui, à part le fait que l'hermine a été remplacée par du lapin. Depuis la loi du 31 décembre 1971, le costume d'avocat est composé d'une robe avec boutons, d'une épitoge avec ou sans fourrure, et éventuellement de gants et d'accessoires complémentaires tels que le rabat[1].

Si jusqu'au XVII^{e} siècle, ces robes amples étaient portées par les magistrats comme symbole du prestige de leur profession, leur port aujourd'hui reste à désigner la fonction qu'occupe celui qui la porte, loin de l'expression de sa propre individualité.

Antoine Leca, professeur de droit à la faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-Marseille III, a dit:

« En revêtant la robe, le professeur, le magistrat, l'avocat, se fait l'héritier d'un patrimoine historique immense. C'est porter sur lui, en lui, un titre d'héritage, qui renvoie à ce qu'il y a eu de plus grand dans la civilisation de l'Occident : l'attachement à la tradition et la prééminence du droit,

[1] Cf. <http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=11126>.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

irremplaçables piliers de la liberté »[2].

Alain Girardet, conseiller à la Cour de cassation, rappelle le rôle de la robe pour les magistrats :

« La robe est un symbole d'uniformité, d'égalité entre les trois magistrats qui composent le tribunal et de rappel à ceux-ci des devoirs de leurs charges. Symbole, la robe est signe d'intemporalité, d'universalité. La permanence du costume judiciaire représente la permanence de l'institution judiciaire et sa capacité à maintenir ses rites »[3].

De la même manière, les robes de professeurs d'Université, la toge et l'épitoge servent à établir la règle et à marquer le rôle professionnel. Touzeil-Divina décrit ainsi le protocole universitaire dans les facultés de droit au XIX[e] siècle :

« À l'origine consulaire, c'est l'article 68 du décret du 21 décembre 1804 qui l'imposa faisant alors revivre une autre des traditions d'Ancien Régime. Il s'agit d'une robe ample et rouge aux grandes manches à revers de soie noire. La toge porte alors les stigmates de la simarre (une seconde robe) noire et se doit d'être serrée à la taille par une ceinture de soie puis fermée par une rangée, actuellement composée de 13 boutons comme sur une soutane. Elle est flanquée à l'épaule gauche d'une chausse ou épitoge reflétant le grade de celui qui la porte et, abandonnant la pratique du rabat double, on lui a imposé une cravate de batiste plissée (il est donc particulièrement déplacé de porter une cravate sous cette cravate ; seul le nœud papillon est toléré ce qui explique la continuité de son port par certains collègues). Enfin, on a maintenu le port de la toque rouge (et garnie d'un galon d'or), rappel ancestral du mortier judiciaire. Outre ce « grand » costume, existe également un « petit » costume aux couleurs inversées du précédent (et donc principalement noir et non rouge). Ce dernier doit être porté en toutes occasions (sauf les exceptionnelles) et n'est pas, contrairement à ce qu'on dit parfois, relégué aux maîtres de conférences. En effet, le port du costume est l'incarnation même de l'Égalité »[4].

Ce costume réinstauré par Napoléon avait l'objectif de donner plus d'importance à la fonction prestigieuse de membre de l'Université, faisant obscurcir la personne qui le portait. L'usage de la fourrure doit être adéquat avec l'état et le grade de l'individu qui la porte : dans son étude sur le

[2] Ministère de la justice et des libertés, *La symbolique des audiences solennelles*, <http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/doc/Symbolique_des_audiences_solennelles.pdf>, p. 2.
[3] *Ibid.*, p. 3.
[4] M. Touzeil-Divina, 2011, « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements; À propos de la préséance et du port de la robe au XIX[e] siècle », in : *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 15, p. 243.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

paraître universitaire médiéval, Antoine Destemberg rappelle l'importance symbolique de la fourrure au Moyen Âge dans l'expression du rang dans la hiérarchie sociale et économique et la considération de la fourrure dans les statuts universitaires:

« Les statuts universitaires tentent néanmoins d'imposer un usage modéré de la fourrure et surtout un usage qui soit en adéquation avec l'état et le grade de l'individu qui la porte. Ainsi, les étudiants du collège de Sorbonne, fondé pour accueillir des étudiants pauvres désirant suivre des études de théologie, se voient formellement interdire l'usage du vair et du gris, en accord avec leur statut d'étudiant humble. En revanche, à partir du milieu du XIV^e^ siècle, les statuts évoquent la présence obligatoire de fourrure dans les vêtements : les artiens sont invités à porter des vêtements fourrés de menu-vair, de gris ou de tout autre type de fourrure. De même, à la fin du XIV^e^ siècle, les docteurs en décret reçoivent l'autorisation de porter des capes fourrées entièrement de vair »[5].

Nous ne pouvons que renvoyer aux études pointues et érudites sur le rôle de la fourrure dans l'histoire du costume et de l'habillement des professions de Michel Pastoureau (1989), de François-Marie Grau (2007) et de Ginette Francequin (2008).

Conclusion

Le vêtement universitaire désigne l'honneur personnel de celui qui le porte, et en même temps celui de l'institution qu'il représente. Leçons, assemblées, cérémonies sont autant des moments de la vie d'un professeur universitaire, au cours de laquelle même l'hermine souligne l'importance de son apport scientifique et de son action didactique.

Nous rendons hommage a George Barlea, à sa passion pour la recherche et à son désir de sa diffusion auprès de la communauté scientifique et culturelle, qui a permis à beaucoup d'entre nous de pénétrer dans les secrets et les richesses de mondes de connaissances entrelacées de la culture européenne et mondiale.

Références bibliographiques

ADER, H. ; DAMIEN, D., 2015 [1977], *Règles de la profession d'avocat*, Paris : Dalloz.

DESTEMBERG, Antoine, 2008, « Le paraître universitaire médiéval, une question d'honneur (XIII^e^ – XIV^e^ siècles) », in : Paresys I., dir., *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion, pp. 133-149.

[5] A. Destemberg, 2008, *Le paraître universitaire médiéval, une question d'honneur (XIII^e^ – XIV^e^ siècles)*, in Paresys, I., dir., *Paraître et apparences en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, p. 138.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)

DIDEROT, D.; D'ALEMBERT LE ROND, J., 1751-1772, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des arts et des métiers par une société de gens des lettres*, 35 vol., Paris : Panckoucke.

FRANCEQUIN, Ginette, 2008, *Le vêtement de travail, une deuxième peau*, Paris: ERES.

GRAU, François-Marie, 2007, *Histoire du costume*, Paris: PUF.

NEVEU, Bruno, 1996, « Le costume universitaire français : règles et usage », in : *La Revue administrative*, 293, pp. 485-496.

PASTOUREAU, Michel, dir., 1989, *Le Vêtement. Histoire, archéologie et symbolique vestimentaire au Moyen Âge*, Paris : Léopard d'Or.

TOUZEIL-DIVINA, Mathieu, 2011, « Du protocole universitaire dans les facultés de droit des départements; À propos de la préséance et du port de la robe au XIX^{e} siècle », in : *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 15, pp. 247-255;

Id., 2011, *Initiation au droit. Introduction encyclopédique aux études et métiers juridiques*, Paris : Lextenso.

ZANOLA, Maria Teresa, 2014, *Arts et métiers au XVIII^{e} siècle. Études de terminologie diachronique*, Paris : L'Harmattan.

BDD-A24408 © 2016 Ovidius University Press
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.169 (2026-11-07 03:08:22 UTC)